

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le code De la route,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-63 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Mounard Travaux Publics en date du 31 janvier 2022.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation du réseau Eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée à hauteur du N°186 Route de Marcollin
Cette réglementation sera applicable à compter du 7/02/2022 jusqu'au 19/03/2022.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera totalement interdite sauf riverains du début de la Route de Marcollin intersection avec la RD 519

Une déviation sera mise en place via le chemin de la Prairie dans le sens Ouest/Est.

Puis sur le chemin de la Gouteriat afin de rejoindre la Route de Grenoble

La circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie pour partie

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services communaux par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire

L'entreprise ou la personne chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST BARTHELEMY

le 31/01/2022

Le Maire

Gérard BECT

